



**ATTESTATION DE DOMICILE DANS LE CADRE DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT**

Cette attestation se compose d'une partie qui doit être remplie par l'organisme qui procède à l'élection de domicile et d'une déclaration sur l'honneur signée par celui qui demande l'attestation.

**Cadre législatif :**

- Articles L 251-1 et L 252-2 du Code de l'action sociale et des familles
- Article D. 264-6 du code de l'action sociale et des familles : Les organismes mentionnés à l'article L. 264-1 sont tenus de recevoir la correspondance destinée aux personnes domiciliées et de la mettre à leur disposition
- Décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale d'Etat
- Décret n°2005-860 du 28 juillet 2005 relatif aux modalités d'admission des demandes d'aide médicale de l'Etat.
- Code de la sécurité sociale article R861-5 et R861-10
- Circulaire n°DGAS/DSS/DHOS n°2005-407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale d'Etat.
- Circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISME QUI PROCEDE A L'ELECTION DE DOMICILE

Melle       Mme       M.

NOM : .....

NOM d'usage : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Lieu de naissance : .....

Référence pièce d'identité : .....

**A ELU DOMICILE AUPRES DE :**

Centre Intercommunal d'Action Sociale  
5, Place du Parc  
61300 L'AIGLE

**CETTE ATTESTATION PEUT ETRE UTILISE PAR SON TITULAIRE POUR :**

le seul bénéficiaire l'Aide Médicale Etat

Cette attestation vaut également justificatif de domicile pour l'accès à un compte bancaire (article R.312-2 du code monétaire et financier).

Déclaration sur l'honneur du titulaire de l'attestation :

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme précédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.

- J'autorise l'organisme ayant procédé à mon élection de domicile à transmettre cette attestation aux organismes de sécurité sociale du code de la sécurité sociale.

Fait à ..... Le .....

L'élection de domicile expire le : .....

Signature du demandeur

Signature et cachet du responsable

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes déclarations (article 441.1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité dans un acte authentique ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 433-19 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document.